



DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

ARRETE DU MAIRE

N° 2022 - T 340

**Portant autorisation de circulation de véhicules
poids lourds de plus de 5,5 tonnes.**
- Chemin de Rascas -

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses **articles L.2212-1 à L.2213-6** portant dispositions des pouvoirs de police du maire en matière de sûreté, de sécurité et de salubrité publique,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses **articles L.2122-1 à L.2122-4,**

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses **articles L.113-2, L.116-2 et R.116-2,**

Vu le Code de la Route et notamment ses **articles L.130-4, L. 325-1 à L. 325-13, R. 325-1 à R. 325-46, R. 411-26, R.412-29 à R.412-33 et R. 417-10 alinéa 10,**

Vu le Code Pénal et notamment son **article R. 610-5,**

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n°2013-065 en date du 18 Mars 2013 fixant les limites du périmètre d'agglomération de la Commune de Grimaud,

Vu l'arrêté municipal n° 2019-P273 en date du 12 septembre 2019 portant interdiction de circulation des véhicules poids lourds de plus de 5.5 tonnes chemin de Rascas,

Vu l'Arrêté municipal n°2020-063 en date du 11 Juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Francis MONNI, 4^{ème} Adjoint au Maire,

Vu le Permis de Construire n°0830682100072,

Considérant la requête en date du 27 septembre 2022, par laquelle l'entreprise « LAFARGE BETON », centrale de Cogolin&Sainte-Maxime, sollicite l'autorisation de faire circuler ses véhicules poids lourds de 26 tonnes sur le sur le Chemin de Rascas, afin d'effectuer des livraisons de béton pour le compte de M. Péric, sis au n° 357 Chemin de Rascas,

Considérant que cette opération se déroulera à compter **du mercredi 5 octobre 2022 et jusqu'au samedi 31 décembre 2022 inclus,**

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation de ce type de véhicules, afin de faciliter le bon déroulement de l'opération précitée et garantir la sécurité des usagers et des riverains,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise « LAFARGE BETON » est autorisée à faire circuler ses véhicules poids lourds de 26 tonnes, sur le Chemin de Rascas afin d'effectuer des livraisons de béton pour le compte de son client : M. Péric, au n°357 Chemin de Rascas, à compter du mercredi 5 octobre 2022 et jusqu'au samedi 31 décembre 2022 inclus.

Article 2 : La présente autorisation est assortie **des réserves énumérées aux articles ci-après.**

Article 3 : Elle est délivrée à titre précaire et révocable, à compter du **mercredi 5 octobre 2022 et jusqu'au samedi 31 décembre 2022 inclus.**